

**AUTORISATION DE REJET DES EAUX TRAITEES PAR UN SYSTEME  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
DANS LE MILIEU HYDRAULIQUE SUPERFICIEL (FOSSE, COURS D'EAU...)**

(La présente autorisation ne concerne pas les dispositifs d'assainissement permettant l'épuration et l'évacuation des eaux par le sol (tranchées d'infiltration ou lit d'épandage à faible profondeur, filtre à sable vertical non drainé, terte d'infiltration).

Demande d'autorisation de rejet d'un système d'assainissement non collectif à établir et à mettre dans le dossier de demande de conception  
**après signature du demandeur et de la personne physique ou morale autorisant le rejet**

**1. DEMANDEUR :**

Nom et Prénom : ..... Domicile : .....  
 Adresse du lieu de réalisation : ..... Professionnel : .....  
 ..... Fax : .....  
 Adresse de correspondance : .....  
 .....  
 Références cadastrales : .....

**2. INSTALLATION PREVUE :**

Le sol de notre parcelle étant inapte à l'infiltration au vu de l'étude de sol à la parcelle, nous devons installer, comme le prévoit l'arrêté du 7 septembre 2009, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, une filière nécessitant un exutoire. La filière choisie est :

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Lit filtrant drainé à flux horizontal | <input type="checkbox"/> Lit à massif de zéolithes    |
| <input type="checkbox"/> Lit filtrant drainé à flux vertical   | <input type="checkbox"/> <u>Autres (à préciser) :</u> |
| <input type="checkbox"/> Terte drainé                          |   |

**3. LIEU DE REJET DES EAUX TRAITEES :**

- Fossé, cours d'eau communal: autorisation du Maire ou l'autorité compétente à produire
- Fossé ou canalisation le long d'une route nationale : autorisation de la DIR sud ouest à produire (permission de voirie à demander en mairie)
- Fossé le long d'une route départementale : autorisation du Président du Conseil Général à produire (demande d'autorisation de voirie relative au domaine public routier départemental).
- Fossé présent sur une propriété privé : autorisation du ou des propriétaires à produire.

Les effluents rejetés correspondront aux normes de rejet en vigueur de l'arrêté du 7 septembre 2009 à savoir :

- 35 mg/l pour la DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours)
- 30 mg/l pour les MES (Matière En Suspension)

**PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE AUTORISANT LE REJET : (A faire compléter par la personne ou le service portant autorisation)**

**Je soussigné**  
**Nom et Prénom ou dénomination :** ..... : .....  
**Adresse :** ..... Fax : .....  
 autorise M..... à rejeter les eaux traitées issues de l'installation  
 d'assainissement précédemment décrite situé sur la parcelle cadastrée ..... dans le milieu  
 hydraulique superficiel ..... dont la gestion m'incombe.  
 Ces effluents rejetés respecteront les normes de rejet autorisées par l'arrêté du 7 septembre 2009.  
**Observations :**

Fait à ..... Le.....

Signature du demandeur

Signature de la personne portant autorisation

**Ce document ne présente aucune valeur juridique et ne peut se substituer à un acte de servitude notarié.**

Service d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées Orientales

3 boulevard Clairfont - bat | - 66 350 TOULOUGES

Tél : 04 68 37 23 73 Fax : 04 68 55 38 22 Email : spanc66@orange.fr